



**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire,

Vu l'arrêté n°AG/20/24 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Philibert BERRIER, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en charge de « l'accompagnement technique des communes du Territoire Ouest ».

Considérant la nécessité de compléter la délégation de fonctions de Monsieur Philibert BERRIER,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté n°AG/20/24 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Philibert BERRIER est complété comme suit :

Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Philibert BERRIER**, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en charge de « l'accompagnement technique des communes du Territoire Ouest » et de « l'archéologie ».

Entreront dans le champ de la délégation :

✓ Au titre de l'archéologie

- Les dossiers et questions concernant les interventions en archéologie préventive et programmée ainsi que les actions de mise en valeur de l'archéologie sur le territoire.

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués aux Vice-présidents et aux autres conseillers délégués.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n°AG/20/24 susmentionné demeurent inchangés.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

**Article 5** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 18 NOV. 2022

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 23 NOV. 2022  
Et de la publication le : 23 NOV. 2022  
Le Président



Olivier GACQUERRE



Olivier GACQUERRE